



Signataire : Ana Roch

Date de dépôt : 29 septembre 2026

Question écrite urgente

Genève-Plage : quel bilan financier pour la saison 2026 et quel accès aux emplois saisonniers pour les personnes domiciliées à Genève ?

Le projet de loi 13728 prévoit une aide financière annuelle de 691 000 francs à l'Association Genève-Plage pour les années 2025 à 2028. Il prévoit également une aide non monétaire, liée à la mise à disposition du site et de ses infrastructures, valorisée à 848 040 francs par année.

Selon les chiffres publiés en septembre 2026, Genève-Plage a accueilli plus de 250 000 baigneurs cette saison, soit près de 10% de plus que l'année précédente. Cette fréquentation réjouissante soulève une question légitime : quelles recettes supplémentaires a-t-elle générées, et quelle incidence aura-t-elle sur le besoin de financement public de l'association ? La fréquentation ne suffit évidemment pas, à elle seule, à établir un bénéfice. Les charges et les investissements nécessaires doivent aussi être pris en compte.

Le recrutement saisonnier mérite également un examen attentif. Les difficultés à pourvoir les postes de gardiens de bains, qui exigent des qualifications particulières, ne doivent pas masquer la situation des autres fonctions, notamment l'accueil, la caisse, l'entretien et la gestion des transats. Il importe de savoir comment ces postes sont annoncés, combien de personnes sont réengagées d'une saison à l'autre et quelles possibilités sont effectivement offertes aux personnes domiciliées à Genève, en particulier à celles inscrites auprès de l'office cantonal de l'emploi.

Le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :

1. *Combien d'entrées Genève-Plage a-t-elle enregistrées pour chacune des saisons de 2023 à 2026 ? Quel chiffre d'affaires a été réalisé chaque année, en distinguant les principales catégories de recettes ?*
2. *Quel est, à ce jour, le résultat provisoire de l'exercice 2026 ? Dans quelle mesure les recettes de la saison ont-elles dépassé les prévisions budgétaires et quelle est leur incidence sur la trésorerie et les fonds propres de l'association ?*
3. *Au regard des résultats de 2025 et de 2026, le Conseil d'Etat a-t-il réévalué le besoin de l'aide financière annuelle de 691 000 francs ? Si tel n'est pas le cas, pour quelle raison ?*
4. *Selon quelles modalités les éventuels excédents réalisés durant la période contractuelle 2025 à 2028 peuvent-ils être conservés par l'association ou restitués au canton ? Quels investissements prévus justifient, le cas échéant, la constitution de réserves ?*
5. *Comment l'aide non monétaire annuelle de 848 040 francs est-elle calculée ? Quelles charges d'entretien, d'exploitation et de rénovation du site sont supportées respectivement par l'association et par l'Etat ?*
6. *Combien de personnes Genève-Plage a-t-elle employées durant chacune des saisons de 2023 à 2026 ? Le Conseil d'Etat peut-il présenter les effectifs par fonction et par lieu de domicile, en distinguant notamment les personnes domiciliées dans le canton de Genève et celles domiciliées hors du canton ?*
7. *Combien de collaborateurs ont été réengagés durant plusieurs saisons consécutives entre 2023 et 2026, et pour quelles fonctions ? Les postes ainsi pourvus sont-ils également annoncés publiquement chaque année ?*
8. *Combien de postes saisonniers ont été annoncés à l'OCE durant cette période ? Combien de candidatures transmises par l'OCE ont donné lieu à un entretien, puis à un engagement ? Cette collaboration concerne-t-elle aussi les fonctions autres que celle de gardien de bains ?*
9. *Genève-Plage et l'OCE ont-ils étudié des possibilités de formation permettant à des demandeurs d'emploi domiciliés à Genève d'accéder aux postes de gardiens de bains ? Quels partenariats existent pour faciliter l'accès des jeunes et des personnes en recherche d'emploi aux autres postes saisonniers ?*

10. Le Conseil d'Etat entend-il intégrer au suivi du contrat de prestations des données annuelles sur les recrutements, les réengagements et la collaboration avec l'OCE, afin que le Grand Conseil puisse apprécier à la fois l'utilisation de la subvention et les possibilités d'emploi offertes par Genève-Plage ?

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il apportera à la présente.